

SD/LV/SB-JDE - 2024/0454

DG 2024-661-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/K-L/
0454ANNULATIONAM0431+NVLLESDATESLIBERCIER20RUEDUMARCHE(REFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal n°2024/0431 en date du 5 juin 2024 délivré à l'entreprise SAS LIBERCIER, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 16 Nouvelle rue des Fours à Chaux, l'autorisant à occuper le domaine public et à modifier temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation rue du Marché, à hauteur du n° 20, pour la réalisation de travaux de réfection de toiture, par le stationnement d'un camion-grue sur le domaine public devant l'immeuble susvisé, du lundi 17 juin 2024 au mercredi 26 juin 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 5 juin 2024 par laquelle l'entreprise SAS LIBERCIER renouvelle sa demande en modifiant les dates d'intervention pour ce chantier, du lundi 17 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2024/0431 en date du 5 juin 2024 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

La SAS LIBERCIER sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : RUE DU MARCHE : à hauteur du n°20

3-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sur la chaussée sera ponctuellement autorisé pour permettre la mise en place d'un camion-grue répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- L'entreprise devra libérer l'emplacement chaque soir et week-end et lorsque la présence du camion-grue ne s'avère pas nécessaire aux besoins du chantier.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la rue.
- La SAS LIBERCIER mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles et commerces voisins devront être maintenus.



3-2 CIRCULATION

- Elle sera ponctuellement interdite à tous véhicules sauf riverains en concertation avec le chef de chantier, police, secours et collectivité lors de la présence du camion-grue.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » aux véhicules autorisés.
- Les déviations de circulation seront mises en place par les rues adjacentes afin d'assurer la continuité de la circulation.
- La circulation sera rétablie à vitesse limitée « au pas » du vendredi soir au lundi matin et durant les périodes d'absence du camion-grue.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par la SAS LIBERCIER pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La zone de chantier devra être dûment signalée.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 17 JUIN 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 28 JUIN 2024 à 18 heures et suivant les prescriptions décrites à l'article 2 du présent arrêté municipal.
- La SAS LIBERCIER s'engage à libérer le site dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 13/06/2024.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Centre de Secours,
- SAS LIBERCIER - 42600 SAVIGNEUX / accueil@liberciercharpente.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- LFa / OM et Tri,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 juin 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

